



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2007/03/28**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 20 MARS 2007**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	34

**DATE DE LA CONVOCATION**

**12 Mars 2007**

L'an deux mille sept, le 20 mars, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 12 mars 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, CHOMETTE, BOSDEVIGIE, COULON, COTIN, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, LEGRAND, PATEYRON, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, PAMIES, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes SPRINGER, MAZIERE, BATTISTON, JOUANNETAUD, LAROUDIE, DUMEYNIÉ, BETTON

Suppléants : MM MONNIER

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN

Excusés : MM. JOUHAUD, SARTOUX, DEBESSON, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MORE, MEYER,  
BARLET, CALOMINE, PAROT JP

Mmes BEYLE, ARTHUR

Monsieur BACHELLERIE a donné pouvoir à Monsieur CHOMETTE

Madame BEYLE a donné pouvoir à Monsieur POULIER

**OBJET : Signature d'un protocole d'accord relatif à un compromis de vente avec la SARL Douglas Structures pour l'acquisition d'un lot sur la zone d'activités bois de Langladure II**

Le Président rappelle que la société DOUGLAS STRUCTURES, filiale de la société Holding FDS a été créée à l'automne 2006 par M. Julien Bouthillon. Le siège social est situé zone d'activités de la Chassagne – route de Bénévent à Bourgneuf.

Il indique que la communauté de communes est en train de finaliser le dossier technique d'aménagement de la zone d'activités bois de Langladure II, qui inclurait la viabilisation de deux lots situés sur la commune de Masbaraud- Mérignat, en bordure de la RD 22, à proximité des villages de Langladure et de Fontloup (commune de Montboucher). Cette nouvelle infrastructure serait destinée à accueillir des entreprises industrielles de la transformation du bois et offrirait des terrains aménagés.

Il informe que depuis sa création, la société Douglas Structures a manifesté son intérêt de pouvoir s'installer sur cette nouvelle zone afin de développer sur plusieurs années un projet de deuxième puis de première transformation du bois qui générerait à court terme 15 emplois :

- dans un premier temps, il s'agirait d'activités de séchage, stockage et usinage du bois ;
- dans un second temps, des activités liées au sciage de résineux seraient mises en place ;
- enfin, un complément d'usinage ainsi que l'installation d'une unité de collage et de peinture viendraient s'ajouter sur le site de Douglas Structures.

Eu égard aux besoins de surfaces pour le projet tel que décrit précédemment, mais aussi d'extension éventuelle à plus long terme, la société Douglas Structures souhaiterait acquérir le lot n°1 d'une superficie totale de 82 610 m<sup>2</sup>.

La communauté de communes proposerait la vente de ce terrain à un prix de 150 000 € HT.

Les travaux d'aménagement de la zone d'activités de Langladure II devraient commencer au début de l'été pour un achèvement en novembre 2007. L'entreprise Douglas Structures envisagerait quant à elle de démarrer les travaux d'aménagement de son site avant fin 2007.

Le Président indique donc que les deux parties ont souhaité formaliser un protocole d'accord, devant servir à la rédaction d'un compromis de vente authentique devant notaire.

Le Président donne lecture du protocole, annexé à la présente délibération. Celui-ci précise :

- l'objet du compromis ;
- les engagements de la communauté de communes ;
- les engagements de la société Douglas Structures ;
- le prix et les modalités de paiement ;
- les délais et pénalités éventuelles dans la réalisation.

Le Président sollicite donc une décision du Conseil sur les termes et conditions de protocole.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les termes et conditions du protocole rédigé et annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer ce protocole d'accord, le compromis de vente à intervenir, puis le moment venu l'acte de vente du terrain, avec la société Douglas Structures, sur la seule bases des conditions définies dans ce protocole.

- Autorise le Président à vendre le lot n°1 à la société Douglas Structures pour un montant de 150 000 €.
- Dit cependant que les conditions du protocole comme le prix de vente fixé devront faire l'objet d'un examen et d'une validation du contrôle de légalité des services préfectoraux.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

**1 ABSTENTION**  
**2 VOIX CONTRE**

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 21 mars 2007  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD